

1^{er} février 2000

00.315

Question Jacques Besancet

Promotion du bois de construction

Il est souvent fait état de la nécessité de promouvoir le bois de nos forêts en particulier à partir de l'ouragan de décembre dernier.

Les bâtiments en dur (en maçonnerie ou métalliques) sont placés en classes 1 et 2 par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

En revanche, les constructions en bois sont en classe 3 ou 4, d'où des primes plus élevées.

Est-on sûr que cette différence dans les primes correspond effectivement au risque présenté par les différents types de bâtiments?

Cette différence est-elle justifiée par les faits dans le canton de Neuchâtel?

Nous serions heureux d'entendre le position du Conseil d'Etat à ce sujet.